

Eure-et-Loir
Arrondissement de Dreux
Canton de Saint-Lubin-des-Joncherets
Commune de FONTAINE-LES-RIBOUTS

ARRETE MUNICIPAL N° 2/2023

MESURE D'EXTRÊME URGENCE

Mesure conservatoire d'un édifice présentant une menace immédiate

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SGREB-GEMAPRIN-2022-07/8 du 22 juillet 2022 ;

VU l'arrêté municipal n°5/2022 en date du 30 juin 2022 ;

VU l'arrêté municipal n°6/2022 en date du 27 juillet 2022 ;

VU l'arrêté municipal n°7/2022 en date du 16 novembre 2022 ;

VU l'arrêté municipal n°3/2020 en date du 9 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Laurence SECRETAIN, première adjointe au Maire de la commune de Fontaine-les-Ribouts ;

VU l'avis du SDIS, rendu lors de leur intervention du 30 juin 2022, en vue d'éteindre l'incendie qui s'est déclaré dans un bâtiment de la propriété du Grand Moulin dans la commune de Fontaine-les-Ribouts ;

VU l'entretien du 20 juillet 2022 en présence du propriétaire du bâtiment visé ;

Considérant que la propriété du Grand Moulin, située au 1 lieu-dit le Grand Moulin – 28170 Fontaine-les-Ribouts, appartient à Monsieur Philippe PERRAULT ;

Considérant que la structure de l'un des bâtiments de cette propriété a été très fortement fragilisée à la suite d'un incendie ;

Considérant qu'il en résulte un danger imminent d'effondrement des parties supérieures dudit bâtiment ;

Considérant que le propriétaire a été mis en demeure, par arrêté municipal en date du 16 novembre 2022, notifié le 30 novembre 2022, de lancer dans un délai d'un mois à compter de cette notification toutes opérations visant à sécuriser l'immeuble par la dépose et le déblaiement des parties supérieures du bâtiment menaçant de s'effondrer ou de se détacher ;

Considérant qu'à ce jour, le propriétaire n'a lancé aucune opération dans ce sens ;

Considérant de plus, que le propriétaire n'a, à ce jour également, pris aucune autre mesure visant à sécuriser l'immeuble malgré les injonctions qui lui ont été faites par deux arrêtés municipaux datés du 27 juillet et du 16 novembre 2022 ;

Considérant en outre, que les mesures de sécurité prescrites par les arrêtés municipaux des 30 juin, 27 juillet et 16 novembre 2022 n'ont pas permis d'empêcher de nombreuses intrusions ;

Considérant par ailleurs, que l'étendue de ce domaine, ces nombreuses zones d'accès ainsi que son isolement vis-à-vis des habitations et des axes routiers rendent impossible la condamnation des accès au bâtiment dangereux ;

Considérant enfin, qu'il n'y a pas d'autres mesures possibles dans l'urgence ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'inaction de Monsieur Philippe PERRAULT, propriétaire de l'immeuble situé au 1 lieu-dit le Grand Moulin – 28170 Fontaine-les-Ribouts, et pour des raisons de sécurité liées à un danger grave et imminent et aux désordres constatés au sein de cet immeuble, la commune procédera d'office à la réalisation d'opérations visant à sécuriser l'immeuble par la dépose et le déblaiement des parties supérieures du bâtiment menaçant de s'effondrer ou de se détacher.

Article 2 : Ces opérations seront confiées à un tiers.

Article 3 : Dans l'attente de la réalisation de ces travaux, le propriétaire devra mettre en place des moyens de protection suffisants pour condamner les accès au bâtiment dangereux et empêcher les intrusions.

Ces accès ne seront réservés qu'aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité de l'immeuble.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le lieu d'intervention, notifié à Monsieur Philippe PERRAULT, propriétaire de l'immeuble concerné, et copies-en seront transmises à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux,
- Madame la Commandante de la compagnie de Gendarmerie de Dreux ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Fontaine-les-Ribouts, le 25 janvier 2023
Pour le Maire, la Première adjointe déléguée,
Laurence SECRETAIN



Laurence Secretain